

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-093

SEANCE DU **MARDI 28 JUN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstentions : 4
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques LAPORTE

Fournitures de repas pour la restauration scolaire – avenant

Par délibération en date du 2021-06 du 9 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 mai 2021 a retenu l'offre présentée par la Société RESTORIA pour un prix unitaire de repas de 2.50 € TTC.

Comme stipulé dans l'article 3.6.3 du Cahier des Clauses Particulières, les prix seront révisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

La Société RESTORIA nous a alerté sur l'inflation à laquelle la restauration collective dans son ensemble faisait face à plusieurs reprises.

Le marché a été conclu à prix révisables, mais les indices de la clause de révision de prix sont inadaptés à la réalité économique des marchés de restauration collective. En effet, la hausse exponentielle des prix de matières premières et en particulier des denrées alimentaires, mais également l'explosion des coûts énergétiques et la forte évolution des grilles de rémunération sont liées à la crise sanitaire, aux conditions météorologiques mais aussi à la situation géopolitique actuelle.

C'est dans ce contexte que la Société RESTORIA a demandé à conclure un avenant au marché. Les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du code de la commande publique permettent en effet de conclure un avenant en cas de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ce qui est précisément le cas.

La société RESTORIA demande en conséquence à ses clients de rétablir l'équilibre économique du marché en appliquant dès le 1^{er} juin, une évolution de +8%.

Cet avenant permet donc ainsi de modifier les conditions financières d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions financières proposées par la Société RESTORIA avec une augmentation de 8% ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou Madame LAMBERT, Adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/07/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.